



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 88 - JUIN 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté N °2014140-0020 - Arrêté portant délégation de signature de la directrice de Achats Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques en matière de marchés

..... 1

Arrêté N °2014153-0003 - Arrêté de délégation de signature du directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé en matière de marchés publics

..... 5

Arrêté N °2014142-0009 - Arrêté modificatif de délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du développement des compétences

..... 9

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Décision N °2014093-0009 - Délégation de signature particulière au Pôle Formation

..... 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014140-0020

signé par
Directeur des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

le 20 Mai 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté portant délégation de signature de la directrice de Achats Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques en matière de marchés

Arrêté de délégation de signature n°

La directrice du pôle d'intérêt commun Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054 DG portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2013-319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle CHOÏ, en vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivant en vue de :

a) procéder aux opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives aux appels d'offres (visées aux articles 58 et 61 du code des marchés publics) et procéder aux opérations d'ouverture de plis, candidatures et offres relatives aux marchés négociés (réalisées en application de l'article 65), mises en concurrence adaptées (réalisées en application de l'article 30 du code des marchés publics), ainsi qu'aux autres procédures formalisées prévues par le code des marchés publics ;

- **Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :**

*Madame Françoise RYCKEBOER
Madame Françoise SWISURA
Madame Anne-Marie SEJALON
Madame Marine LE BRIS
Madame Nadège RAMJANE
Monsieur José VENTADOUR
Monsieur Amar GUEDRI
Madame Sabrina HADREB
Madame Débora FAYE*

- **Service Prestations de service :**

Madame Christelle CHOÏ
Monsieur Sébastien RICHEUX
Madame Servane JEHANNOT de PENQUER
Madame Anna-Maria JAREMA
Madame Astou ANNICETTE
Monsieur Raphaël LOVATO
Monsieur Samir GADRI

- **Service de Management des Marchés Informatiques et Télécommunications**

Monsieur Michel FEUGAS
Monsieur Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD
Monsieur Nicolas LE THEPOT
Madame Sarah BEDHIAF
Madame Wassila BOUDOUDOU
Madame Elodie POMREUIL
Monsieur Théodore TENITRI

- **Service de Management des Marchés de Travaux**

Madame Chrystelle DOLMEN
Monsieur Sébastien RICHEUX
Madame Véronique DALLE
Monsieur Ersin DELIKAYA
Madame Myriam CHAKOURI

b) procéder aux éliminations des candidatures prononcées en application de l'article 52 II du Code des Marchés Publics.

- **Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :**

Madame Françoise RYCKEBOER
Madame Françoise SWISURA
Madame Anne-Marie SEJALON

- **Service Prestations de service :**

Madame Christelle CHOÏ
Monsieur Sébastien RICHEUX

- **Service de Management des Marchés Informatiques et Télécommunications**

Monsieur Michel FEUGAS
Monsieur Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD

- **Service de Management des Marchés de Travaux**

Madame Chrystelle DOLMEN
Monsieur Sébastien RICHEUX

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature n° 20141320006 du 12 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 mai 2014

Aude BOILLEY-RAYROLES



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014153-0003

signé par
Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé

le 02 Juin 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté de délégation de signature du directeur
de l'Agence Générale des Equipements et
Produits de Santé en matière de marchés
publics

Arrêté de délégation de signature n°2014 -

Le directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé
Ecole de Chirurgie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision de la directrice générale n°2011-0053 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2012018-0008 modifiant l'arrêté directorial n°2011-0054 DG du 09 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – Ecole de Chirurgie,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0309 DG du 16 décembre 2011 portant nomination du directeur de l'Agence des Equipements et Produits de Santé,

Vu l'arrêté directorial n°2013-319-0008 DG du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté n°2014-05-0010 DG du 22 mai 2014 affectant Monsieur Thibault ROBERT en qualité d'adjoint au directeur des achats de l'AGEPS à compter du 09 juin 2014,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur Renaud CATELAND, adjoint au directeur de l'AGEPS en charge de la stratégie et du pilotage de la qualité,**
- **Monsieur Nicolas LALLEMAND, directeur des achats,**
- **Monsieur Thibault ROBERT, adjoint au directeur des achats,**
- **Madame Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, directeur-adjoint, chargé des affaires économiques et financières,**

- **Monsieur Sébastien KRAÜTH, directeur-adjoint, chargé des ressources humaines médicales et non médicales de l'AGEPS et directeur délégué du site de Nanterre,**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Monsieur Ahmed RAOUI, coordonnateur administratif de la direction des achats**
- **Madame Odile CISSOKO, responsable administrative du secteur équipements**

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E et l'article 1-A de l'arrêté de délégation de signature n°2013-319-0008 DG du 15 novembre 2013 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2014-133-0003 du 13 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police».

Fait à Paris, le 02 juin 2014

Michaël COHEN,
Directeur de l'AGEPS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014142-0009

signé par
Directeur du centre de la formation et du développement des compétences

le 22 Mai 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté modificatif de délégation de signature
du directeur du Centre de la Formation et du
développement des compétences

Arrêté de délégation de signature n° 2014 -

Le directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6143-38, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10 ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,
- Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,
- Vu l'arrêté directeurial n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,
- Vu l'arrêté directeurial n° 2013 318 0006 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP,
- Vu la décision de la directrice générale n°2011-0053DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directeurial n°2011-0054DG du 9 mai 2011 modifié par l'arrêté directeurial n° 2012279-001 du 5 octobre 2012 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directeurial n°2011-0069DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences ;
- Vu l'arrêté n°2014080-0013 du 21 mars 2014 relatif à la délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 4 de l'arrêté n°2014080-0013 du 21 mars 2014 relatif à la délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences est modifié comme suit à compter du 22 mai 2014 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frank PAILLARD, coordonnateur des centres d'enseignement des soins d'urgences et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et celles pour toutes personnes extérieures à l'AP-HP et pouvant générer des recettes,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Odon Martin-Martinière

Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014093-0009

**signé par
Autres signataires**

le 03 Avril 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature particulière au Pôle
Formation



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation particulière au Pôle Formation

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1^{er}. – Une délégation permanente est donnée à Madame Martine PERRASSE, Directrice des soins responsable du Pôle Formation, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son pôle ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de son pôle,
- tous les courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes correspondances liées à l'activité du service de la formation continue externe,
- contrats et conventions liés à l'activité de son pôle,
- bons de commande,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. – Une délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier (IFSI), à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de l'IFSI à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- conventions de stage des étudiants,
- ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- bons de commande liés à l'activité de l'IFSI,
- conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne,
- conventions de formation des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants,
- conventions, documents administratifs, pédagogiques et financiers relatifs à la mise en œuvre du programme ERASMUS.

Article 3. – Une délégation permanente est donnée à Monsieur François GIRAUD-ROCHON, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de l'IFCS à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- conventions de stage des étudiants,
- ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- bons de commande liés à l'activité de l'IFCS,
- conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne.
- conventions de formation des étudiants cadres.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine PERRASSE, une délégation est donnée à Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame PERRASSE.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine PERRASSE et de Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, une délégation est donnée à Monsieur François GIRAUD-ROCHON, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame PERRASSE.

Article 6. – Une délégation permanente est donnée à Madame Martine LE MOAL, Responsable de la Formation Continue interne au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats,
- toutes correspondances liées aux stages non rémunérés,
- contrats et conventions de formation continue,
- formulaires A.N.F.H. (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent),
- états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- bons de commande liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux.

Article 7. – Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine LAVIELLE, Responsable de la Bibliothèque Médicale, à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de la Bibliothèque Médicale à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle.
- bons de commande liés à l'activité de la Bibliothèque Médicale.

Article 8. – La présente délégation prend effet au 4 avril 2014 et remplace la délégation en date du 20 juin 2012.

Article 9. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Jean-Luc CHASSANIOL

Martine PERRASSE

Elisabeth JEAN-LOUIS

François GIRAUD-ROCHON

Martine LE MOAL

Catherine LAVIELLE